



Association professionnelle  
des ingénieurs du Gouvernement  
du Québec

**PAR COURRIEL**  
cfp@assnat.qc.ca

Québec, le 8 juin 2023

Monsieur Jean-François Simard  
Député de Montmorency  
Président de Commission des finances publiques  
Édifce Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

N/Réf. : X3 Mémoire

**Objet : Mémoire de l'Association des ingénieurs du Gouvernement du Québec dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le rapport sur la mise en œuvre de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics**

Monsieur le président de la Commission des finances publiques,  
Madame la Présidente du Secrétariat du Conseil du trésor,  
Mesdames et messieurs les députés,

L'Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec (APIGQ) représente plus de 1800 ingénieurs à l'emploi des ministères et organismes de l'État québécois. Nos membres œuvrent principalement au ministère des Transports, mais nous avons également une présence significative au sein des ministères de l'Environnement, de la Cybersécurité et du numérique, des Affaires municipales et des Ressources naturelles où ils sont responsables de la gestion des grands travaux d'infrastructures. L'ingénieur au Gouvernement est central – ou devrait être central – à la prise de décision éclairée, fondée sur l'état empirique de nos réseaux et de nos projets. Aujourd'hui, nous souhaitons retrouver le sens de la rigueur et de la qualité dans la construction et le maintien de nos infrastructures publiques.

C'est avec grand intérêt que nous déposons ce mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le rapport de la mise en œuvre de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. D'emblée, précisons que cette Loi est importante pour le Québec et névralgique à la protection de la probité de nos instances démocratiques. Rappelons que les ingénieurs du Gouvernement ont été les premières victimes des pratiques douteuses mises en lumière par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Par le passé, nombreux sont les

membres qui ont été écartés des projets d'envergure ou qui ont vu leur carrière stagner injustement parce qu'ils ont osé questionner, remettre en question et s'opposer à des orientations de gestionnaires qui leur semblaient incohérentes. Un système efficace de divulgation et d'examen des décisions publiques a toute la légitimité au sein d'organisations publiques qui souhaitent récompenser ceux qui choisissent leur intégrité professionnelle avant leur avancement de carrière. Maintenant, l'exercice qui s'impose à nous aujourd'hui, et principalement à vous, les parlementaires, c'est l'évaluation de la performance de cette Loi. Nous sommes d'avis que les données peuvent être difficiles à apprécier, notamment parce que nous sommes privés des résultats de l'année 2020 à aujourd'hui, ce qui limite l'analyse historique. Néanmoins, nous croyons pouvoir contribuer constructivement à votre évaluation en tentant de répondre à la question suivante : est-ce que nos membres sont davantage protégés qu'ils l'étaient face aux représailles et à la pression de leurs gestionnaires ? Essentiellement, nous croyons qu'il y a des aménagements à faire pour améliorer l'efficacité de la Loi. Nous croyons que le mécanisme de la Loi comporte deux failles fondamentales qui nous laissent croire que la mission première qui est de favoriser la divulgation n'est pas accomplie pleinement. Laissez-nous expliciter ces deux éléments.

Premièrement, nous sommes d'avis que l'approche qui repose sur un mécanisme interne – propre aux ministères – constitue un vice de fond important. En effet, les organismes publics sous la juridiction de la Loi doivent identifier un responsable du suivi des divulgations. Celui-ci est souvent un haut fonctionnaire ou un cadre supérieur. Il a le devoir de faire une vérification diligente des renseignements qui font l'objet de la divulgation. C'est seulement à sa discrétion que le dossier sera référé au Protecteur du citoyen pour une enquête plus formelle. Or, cette façon de faire ne favorise d'aucune façon la divulgation. Au contraire, qu'il faille adresser une divulgation à un supérieur hiérarchique dans sa propre organisation décourage significativement les employés de la fonction publique à dénoncer des actes répréhensibles. Dans les faits, les employés vont craindre des représailles de leur hiérarchie, d'autant plus qu'il est souvent facile de reconnaître un employé sur la base du projet et des renseignements en question. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour les ingénieurs qui peuvent compter sur une expertise très pointue, où il n'y a souvent qu'un ou deux ingénieurs à être apte à divulguer une situation. Dans un tel cas, nos membres vont tout simplement s'abstenir. De plus, le fait qu'un ministre, a fortiori, un haut fonctionnaire d'un ministre, effectue le premier examen des faits répréhensibles rapportés constitue un second problème de fond. Est-ce qu'un cadre aurait intérêt à s'auto-incriminer ou à discréditer l'organisation qu'il dirige ? Il s'agit d'une question rhétorique. Bien évidemment, nous pouvons remettre en question cette étape d'examen sommaire effectuée à l'interne.

Pour ces raisons, nous demandons à la Commission de bien vouloir envisager une abrogation des dispositions sur le responsable interne des suivis des divulgations et d'habiliter le Protecteur du citoyen à recevoir toutes les divulgations sans intermédiaire.
--

Le second élément qui mérite votre attention est relatif au rôle du syndicalisme dans la mission de la Loi sur les divulgateurs. Chaque année, plusieurs de nos membres se tournent vers nous pour dénoncer des pratiques qui leur semblent douteuses ou contraires à l'intérêt public. Ils le font parce qu'ils entretiennent envers leur syndicat un sentiment de confiance et sécurité. Parfois, ils ne sont qu'à la recherche de conseils ou d'écoutes. L'Association est contrainte à un devoir de confidentialité et de protection de ses membres, sans compromis ou discrétion. Pour ces raisons, il est souvent plus aisé pour un membre de nous interpeller que d'intervenir auprès

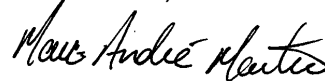
de son ministère. C'est avec les meilleures intentions que nous accompagnons nos membres dans ce processus de divulgation, souvent auprès du Protecteur du citoyen. Malheureusement, notre implication dans un dossier est reçue avec méfiance et scepticisme, et ce même lorsque les faits parlent d'eux-mêmes. Dans la quasi-totalité des cas de dénonciation où notre association fut appelée à s'impliquer en soutien à notre membre, les démarches furent détournées au profit d'un procès d'intention. On nous reproche de faire du syndicalisme, de vouloir négocier des conditions d'emploi ou d'alimenter un conflit de travail. Bien sûr, un syndicat a pour vocation la négociation de convention collective et bien sûr ces négociations peuvent impliquer une escalade du rapport de force. Néanmoins, c'est bien mal connaître les fondements du syndicalisme que de réduire le mouvement syndical qu'à cette composante. Les syndicats jouent un rôle prépondérant dans l'équilibre social et leur engagement au bien public est sincère. Tout n'est pas corporatisme. Nous considérons que l'impossibilité, en pratique, d'accompagner un membre à travers le processus de divulgation constitue une atteinte à la mission de la Loi.

Aujourd'hui, nous demandons aux parlementaires de reconnaître dans le texte législatif la légitimité des syndicats à effectuer des divulgations au nom de nos membres.

En terminant, nous souhaitons remercier la Commission des finances publiques pour l'invitation qui nous a été accordée de partager notre expérience. Si la Loi prévoit un mécanisme de reddition de comptes et d'évaluation, c'est précisément pour permettre le perfectionnement de cette loi. Savoir l'améliorer au gré de son existence est le signe que nous ne tenons pas pour acquis la probité de nos institutions. Nous espérons sincèrement que vous pourrez prendre en considération nos deux recommandations et amender la Loi facilitant la divulgation afin de pallier les lacunes que nous vous avons exposées aujourd'hui.

Merci, monsieur le président,

Le Président,



Marc-André Martin, ing.